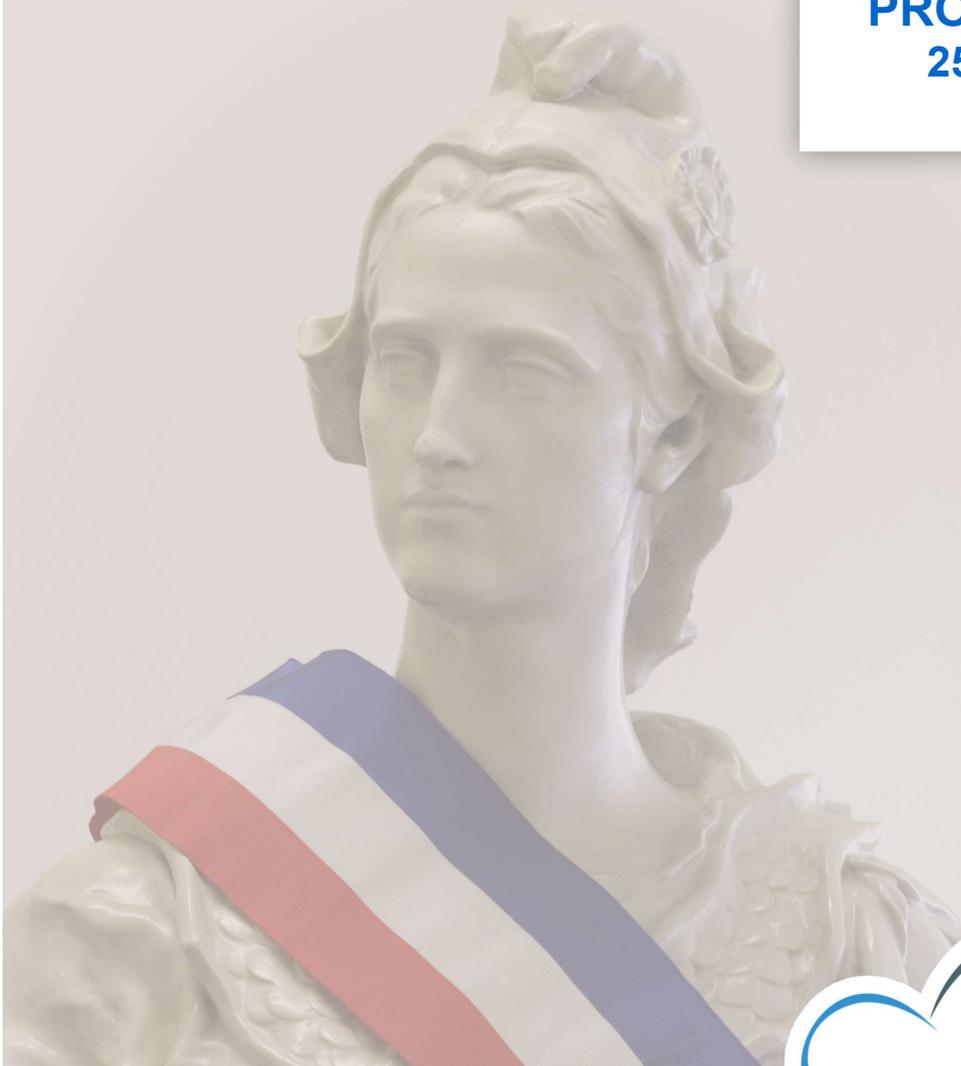


Conseil Municipal



**PROCÈS VERBAL
25 MARS 2025**



VILLE DE

FOHDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	6
•	Désignation des secrétaires de séance	7
1.	DL20250325M01 – Institutions et Vie Politique – Désignation du Conseil des Sages	7
2.	DL20250325M02 – Finances Publiques – Compte de gestion 2024	9
3A	DL20250325M03A – Décision du Conseil Municipal – Vote à huis clos	17
3B	DL20250325M03B – Finances Publiques – Compte administratif 2024	18
4.	DL20250325M04 – Finances Publiques – Affectation du résultat du budget 2024	19
5.	DL20250325M05 – Finances Publiques – Bilan des acquisitions et cessions 2024	20
6.	DL20250325M06 – Finances Publiques – Débat sur la formation des élus	22
7.	DL20250325M07 – Finances Publiques – Vote des taux des impositions directes locales	22
8.	DL20250325M08 – Finances Publiques – Vote des subventions aux associations	24
9.	DL20250325M09 – Finances Publiques – Vote du budget primitif 2025	27
10.	DL20250325M10 – Finances Publiques – Transfert de charges Tours Métropole Val-de-Loire 2025	31
11.	DL20250325M11 – Finances Publiques – Modification des biens amortissables	32
12.	DL20250325M12 – Finances Publiques – Neutralisation des amortissements des comptes 204	33
13.	DL20250325M13 – Éducation - Jeunesse — Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école La Guignière	34
14.	DL20250325M14 – Éducation – Jeunesse – Le règlement intérieur du transport scolaire	34
15.	DL20250325M15 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	35
16.	DL20250325M16 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »	36
17.	DL20250325M17 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »	37
18.	DL20250325M18 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « AUBRIÈRE Asso »	38
19.	DL20250325M19 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »	39
20.	DL20250325M20 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'attribution avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »	41
21.	DL20250325M21 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'attribution avec l'association « Art et Patrimoine »	42
22.	DL20250325M22 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'attribution avec l'association « Souvenir d'Antan »	43
23.	DL20250325M23 – Vie Associative et Partenariat – Convention d'attribution avec l'association « UCAPL »	44

24.	DL20250325M24 – Vie Associative et Partenariat – Convention d’attribution avec l’association « AVF »	44
25.	DL20250325M25 – Vie Associative et Partenariat – Convention d’attribution avec l’association « ALUMNI POULLENC »	45
26.	DL20250325M26 – Vie Associative et Partenariat – Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l’Association Touraine Entraide	46
27.	DL20250325M27 – Vie Associative et Partenariat – Convention de partenariat avec le Comité Indre et Loire de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA)	47
28.	DL20250325M28 – Vie Associative et Partenariat – Convention de partenariat avec Turbo Joggo Asso	48
29.	DL20250325M29 – Vie Associative et Partenariat –Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture de chats	49
30.	DL20250325M30 – Vie Associative et Partenariat – Convention du minibus électrique	50
31.	DL20250325M31 – Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal	51
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	52

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 12 mars 2025

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **25 mars 2025 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 28 janvier 2025

🔗 INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Désignation du Conseil des Sages

🔗 FINANCES LOCALES

2. Compte de gestion 2024
3. Compte administratif 2024
4. Affectation du résultat du budget 2024
5. Bilan des acquisitions et cessions 2024
6. Débat sur la formation des élus

● BUDGET PRIMITIF 2025

7. Vote des taux des impositions directes locales
8. Vote des subventions aux associations
9. Vote du budget primitif 2025

● DIVERS FINANCES

10. Transfert de charges Tours Métropole Val-de-Loire 2025

11. Modification des biens amortissables
12. Neutralisation des amortissements des comptes 204

↳ **EDUCATION**

13. Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école La Guignière
14. Le règlement intérieur du transport scolaire

↳ **VIE ASSOCIATIVE ET PARTENARIATS**

15. Convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
16. Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »
17. Convention d'objectifs avec l'association « Alerte Sportive de Fondettes »
18. Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « AUBRIÈRE Asso »
19. Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »
20. Convention d'attribution avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »
21. Convention d'attribution avec l'association « Art et Patrimoine »
22. Convention d'attribution avec l'association « Souvenir d'Antan »
23. Convention d'attribution avec l'association « UCAPL »
24. Convention d'attribution avec l'association « AVF »
25. Convention d'attribution avec l'association « ALUMNI POULLENC »
26. Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l'Association Touraine Entraide
27. Convention de partenariat avec le Comité Indre et Loire de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA)
28. Convention de partenariat avec Turbo Joggo Asso
29. Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture de chats
30. Convention du minibus électrique

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

31. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20250325

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Représentés par pouvoir : 11

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Solène ETAME NDENGUE, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, David BRAULT a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Gérard PICOT, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Anne MENU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Françoise FRAYSSE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à François PILLOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU.

Secrétaires de séance : Nicole BELLANGER et Nathalie WILLAUME-AGEORGES.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Mesdames Nicole BELLANGER et Nathalie WILLAUME-AGEORGES sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

1. DL20250325M01 – Institutions et Vie Politique – Désignation du Conseil des Sages

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° DL20240924M01 du 24 septembre 2024 et conformément au programme défini par la liste majoritaire, de créer un Conseil des Sages, dont la durée ne pourra excéder la durée du mandat municipal.

Il est proposé d'arrêter à dix le nombre de membres siégeant à ce conseil des sages.

Ce conseil des sages est composé, en respectant la parité hommes/femmes, de personnalités extérieures au Conseil Municipal ayant leur résidence principale sur la commune.

Aussi, il est proposé les dix membres suivants :

- 5 membres désignés par le bureau municipal : Mesdames Gilberte PILLOT, Monique MERCIER, Messieurs Thierry CONSTANS, Etienne ROUXEL, Elio OLIVI
- 5 membres tirés au sort ayant accepté cette fonction : Mesdames Colette OHLEN, Maryse BERGE, Chantal ZUBRYK, Jean-François LESGOURGES, Michel COUSIN.

Monsieur POMMIER : « J'aimerais revenir sur un point, si vous me le permettez, vous venez de dire que le Conseil municipal a désigné, a choisi les premiers membres puisque les autres sont tirés au sort. Mais nous, je ne sais pas, mais vous... »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas écouté la lecture, c'est le bureau municipal. »

Monsieur POMMIER : « Oui, le bureau municipal, alors expliquez-moi justement, parce que peut être ai-je mal compris, comment cela se passe-t-il ? »

Monsieur le Maire : « Vous ne savez pas comment fonctionne un bureau municipal ? »

Monsieur POMMIER : « Si, mais je ne comprends pas comment, puisque l'idée c'est, je crois me semble-t-il, de favoriser la démocratie, un certain nombre de choses, que les élus de ce point de vue-là, puissent ne pas être associés, en parler sur le choix des personnes. Moi, j'aurais souhaité, enfin, nous aurions souhaité éventuellement que les 10 personnes soient tirées au sort puisqu'effectivement, cela aurait été peut-être plus judicieux, peut-être plus intéressant. Mais, voilà, sur les 5 premiers, je voudrais juste simplement savoir in fine quels ont été les critères. »

Monsieur le Maire : « Il y a déjà eu ce débat la dernière fois le 24 septembre dernier, et il y a une délibération qui a été adoptée. Madame David ne fait que maintenant acter les nominations. On vous a déjà dit la dernière fois que le bureau municipal avait débattu sur ce sujet et que c'était les critères de l'engagement, la durée de présence sur le territoire qui jouait, la partie aussi socioprofessionnelle. On essaie de ne pas prendre par exemple que des salariés du privé, on prend aussi des anciens fonctionnaires. Tout cela a fait l'objet d'évaluations de la part du bureau municipal. Madame DAVID ne fait que acter la volonté du conseil municipal qui a décidé des règles. Il y avait il d'autres questions chers collègues, je vous en prie ? »

Monsieur POMMIER : « J'ai oublié, Monsieur le Maire, ceci étant, vous ne répondez toujours pas à ma question. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu. »

Monsieur POMMIER : « Non parce que, effectivement au mois de septembre nous avons délibéré sur le fait de créer ou pas effectivement ce Conseil des Sages, ce sur quoi nous nous sommes d'ailleurs opposés. Mais encore une fois, je ne comprends pas bien la fonction de comment ce choix. Vous venez de définir quelques critères, soit. Mais voilà, je trouve étonnant que l'ensemble du conseil municipal ne soit pas associé. C'est un point de vue. Voilà, je le regrette. On va passer et on ne prendra pas part au vote, parce que, encore une fois, c'est un petit peu surprenant cette façon de faire et on ne peut que le regretter, me semble-t-il, surtout que cela arrive aujourd'hui à un an des élections. Il eût été intéressant de faire des démarches dès le départ, je ne sais pas pourquoi vous avez mis 10 ans pour mettre en place ce genre de choses. Voilà, mais maintenant « dont acte » et nous ne prendrons pas part au vote compte tenu que cela ressemble plus à un reliquaire qu'autre chose. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2143-2,

Vu la délibération DL20240924M01 du 24 septembre 2024 portant création d'un conseil des sages et de l'adhésion à la Fédération Française des Villages et des Villes Sages,

Considérant que la création du conseil des sages, sa composition et son fonctionnement relève de la compétence du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Jérôme RADON, Pascal POMMIER),

- **ARRÊTE** à dix membres, le nombre de membres du Conseil des Sages : Mesdames Gilberte PILLOT, Monique MERCIER, Colette OHLEN, Maryse BERGE, Chantal ZUBRYK, Messieurs Thierry CONSTANS, Etienne ROUXEL, Elio OLIVI, Jean-François LESGOURGES, Michel COUSIN.

- **VALIDE** la composition du Conseil des Sages pour la durée restante du mandat municipal.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

2. DL20250325M02 – Finances Publiques – Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Le compte de gestion 2024 établi par le comptable du Trésor est identique au compte administratif de la Commune. Il fait ressortir les résultats annuels du budget de la Ville.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour le budget de l'exercice 2024, le compte de gestion du comptable de la collectivité a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des Financements et des Moyens Internes réunie le 11 mars 2025 s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2024	23 053 422,90 €	22 321 771,00 €
REPORT DE CRÉDITS 2023	415 375,94 €	1 147 027,84 €
TOTAL BUDGET 2024	23 468 798,84 €	23 468 798,84 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – RÉALISATIONS EN € –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	14 648 316,98	13 981 747,73	+ 666 569,25
Section d'Investissement	6 160 375,21	5 378 650,54	+ 781 724,67
TOTAL	20 808 692,19	19 360 398,27	+ 1 448 293,92

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 voté le 26 mars 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 contre (Jérôme RADON, Pascal POMMIER),

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

3. DL20250325M03 – Finances Publiques – Compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Suivant l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget présenté par le maire.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget 2024.

Le compte administratif de l'exercice 2024 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2024	23 053 422,90 €	22 321 771,00 €
REPORT DE CRÉDITS 2023	415 375,94 €	1 147 027,84 €
TOTAL BUDGET 2024	23 468 798,84 €	23 468 798,84 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – RÉALISATIONS EN € –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	14 648 316,98	13 981 747,73	+ 666 569,25
Section d'Investissement	6 160 375,21	5 378 650,54	+ 781 724,67
TOTAL	20 808 692,19	19 360 398,27	+ 1 448 293,92

Monsieur POMMIER : « Monsieur CHAPUIS, merci pour cette présentation. Auparavant je voudrais remercier les services pour la qualité de leur travail, comme chaque année sur la préparation de ces documents et de ces chiffres, parce qu'effectivement c'est un exercice qui est périlleux et vous le faites avec talent. Je voulais vous en remercier parce que c'est jamais simple surtout qu'en plus, cette année 2024, on est passé sur la M14. Merci du travail qu'ont pu faire les services à cet effet. Après Monsieur CHAPUIS, merci, je crois que c'est peut être une des dernières fois que vous ferez la présentation du compte administratif. Alors bien sûr, malgré nos différences et je dirais nos divergences surtout de traitement, je salue quand même tout le travail que vous faites. Après vous vous doutez bien que je suis absolument en désaccord total sur votre analyse.

(changement de ton qui devient plus polémique) Je voudrais aussi souligner qu'effectivement, le compte administratif nous permet à chaque fois, chaque année, de revenir sur la situation réelle, puisque ce sont également des chiffres réels.

Je voudrais surtout remercier les fondettois, par rapport à leur consentement à l'impôt, parce que les recettes de la commune, elles sont constituées essentiellement par la qualité de la population de Fondettes, notamment à l'égard de l'impôt, parce que nous avons une population qui est plutôt riche. Et, on peut s'en féliciter parce que son consentement à l'impôt nous permet d'avoir effectivement le train de vie et avoir les projets que peut avoir la commune. Il passe avant même la gestion que vous appelez la « qualité de la gestion », parce que quand vous parlez, vous savez les banquiers "ils prêtent qu'aux riches". Ce n'est pas la gestion qui, parce que bon... bref, on ira peut-être ultérieurement sur le sujet, mais vous pouvez remercier surtout la qualité du consentement à l'impôt des fondettois, qui est plutôt une commune plutôt aisée. Je crois qu'il est aussi important de saluer la qualité de la population de la commune.

Après, sur votre analyse, bien évidemment, nous avons des points divergents. On ne peut pas se rejoindre, c'est une question d'orthodoxie mais cela ce n'est pas la première fois. Donc, je ne vais pas ennuyer l'ensemble de l'Assemblée.

Moi, je voudrais simplement, puisque l'année prochaine, nous ne pourrons pas faire d'analyse du budget, puisque nous serons en campagne électorale, même si nous aurons l'occasion lors de réunions publiques de parler sur le bilan des uns et des autres. Mais j'aimerais quand même revenir sur effectivement, puisque c'est un petit peu un bilan, un bilan depuis 2014 de 10 ans de votre gestion. Et je voudrais quand même revenir sur effectivement, si vous voulez bien, les 2 analyses, l'analyse à la fois comptable et l'analyse politique. Je vais d'abord m'attarder sur l'analyse comptable parce qu'aujourd'hui, si je regarde depuis 2014, nos recettes de fonctionnement, elles ont augmenté de 23%, nos dépenses de fonctionnement, elles, ont augmenté de 32%. Alors, sans ignorer, il y a eu des éléments qui sont intervenus, qui sont extérieurs, qui sont les différentes crises que nous avons pu traverser tel que le COVID, un certain nombre de choses, l'inflation. Mais cela n'explique pas tout, loin de là, parce qu'il y a des choses sur lesquelles, cela a monté effectivement sur quelques exercices. Et puis il y a des choses qui se maintiennent sur l'évolution, notamment des dépenses, notamment de personnel de la commune. Les recettes d'investissement, vous en faites effectivement état un certain nombre de fois. Mais entre 2014 et 2024, elles n'ont augmenté que 4%. Et le plus grave, c'est que, si je regarde nos dépenses d'investissement, elles ont augmenté de 1 % sur 10 ans. Alors bon, je sais que là-dessus, on n'a pas la même lecture sur l'endettement, mais quand même l'endettement, l'évolution de la dette de la commune, sur ces 10 années, elle a augmenté de 61%, ce qui fait une augmentation par habitant de 54%. Quand je pense, c'est pour cela que je m'arrête un petit peu quand même sur la qualité des contribuables fondettois, parce qu'effectivement, un enfant qui naît aujourd'hui à Fondettes, il honore une dette quand même qui est relativement importante. Et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs, il n'y a pas beaucoup de risques. Quand on regarde effectivement la population, les banquiers ne prennent pas beaucoup de risques, et en plus, avec un élément qui vient se rajouter qui est le vieillissement dramatique de la commune. Et on aura l'occasion d'en reparler parce qu'on a là aussi des retraités plutôt aisés, sur lesquels aujourd'hui compte tenu de la situation démographique, ont des ressources sur lesquelles le risque là aussi est moindre.

Mais quand on regarde sur la moyenne de la strate, encore une fois, l'État met des outils indiciaires pour regarder un petit peu comment on se situe. Encore une fois, si on prend ne serait-ce, je ne vais pas aller chercher à Cannes, à Nice ou en Mayenne, je vais regarder simplement sur la métropole, et bien, les mêmes communes ont eu sur cette période là, une gestion beaucoup plus rigoureuse et elles ont réduit de façon conséquente leur endettement.

Alors on va me dire qu'avant, effectivement à Fondettes, « ça ronronnait », qu'il n'y avait aucun investissement. Moi je dis, je voudrais quand même saluer, si vous me permettez à cette occasion, les anciens maires, quels qu'ils soient. Ces projets qui ont été faits depuis 10 ans, ont été aussi faits en grande partie, parce que vous parlez souvent, grâce aux cessions, oui, parce que, heureusement qu'on avait le patrimoine foncier à l'époque et l'encours aussi financier qu'avait la commune, parce que sans, je ne sais pas quelle serait la situation d'aujourd'hui. Et après, quand on regarde ce qui a été fait, alors moi je veux bien effectivement, mais les investissements structurants qui ont été faits pendant cette période là, ils sont pour le moins discutables. Parce qu'il y a eu un certain nombre de choses, de réflexions sur l'aménagement du territoire qui ont été votées dans cette assemblée, notamment l'évolution du PLU, un certain nombre de choses, le PADD et ainsi de suite. Mais aujourd'hui, ils sont où nos investissements ? En quoi elle a changé la municipalité avec une telle dette ? Je veux dire, on n'a pas plus d'école. Qu'est ce qu'on a alors ? Il

y a des choses très positives qui ont été faites, notamment je pense à l'extension de la Mômeerie, cela je dois vous remercier Monsieur le Maire. Cela a été une excellente chose, mais après sur nos investissements structurants, on n'a pas plus d'établissement sportif. On a eu, vous avez assumé, préparer le présent et l'avenir, c'est assumer aussi le passé. Il y a eu effectivement le centre technique municipal, mais à part cela ? Alors il y a une halle, certes. Après, élément structurant dans une commune comme la nôtre, vous allez me parler de l'Arboretum, le poumon de la commune de Fondettes, « le poumon vert » (sous un ton ironique). Cela n'engage que ceux qui veulent bien y croire. Bref, et puis aujourd'hui une MAJ (Maison des Arts et de la Jeunesse). C'est marrant parce que, quand on regarde dans le PADD qui avait été fait, qui a été ratifié certes en 2021, mais dont les actions sur les réflexions par la commune avec un certain nombre d'élus, il y avait, alors je sais que vous allez bientôt nous l'annoncer, le regroupement scolaire des écoles, notamment de Claudel et de Gérard Philippe. Puisque vous êtes déjà, vous avez signé depuis 2021 un certain nombre de choses à cet effet, qui sera sur la zone des grands champs. Mais 10 ans, cela va arriver à la fin. Alors vous avez pris l'option d'une MAJ, très honnêtement au prix qu'elle coûte ? Et sur ce qui a été annoncé, cela a fait un peu froid dans le dos.

Mais au-delà de cela, de notre commune, vous parlez à tire-larigot et là on va être plutôt dans l'analyse, je dirais politique du dynamisme, il se trouve où le dynamisme ? Notre population, elle a augmenté de 4%. La Région Centre Val-de-Loire a des flux migratoires négatifs, même avec le COVID d'accord. Il y a eu, et l'Indre-et-Loire a eu la chance, elle a fait un peu mieux que les autres départements, mais c'est relativement étale, on n'est pas un territoire qui aujourd'hui favorise l'immigration ? On a, et d'ailleurs c'est pour cela qu'on est aussi mal classé au niveau de la métropole, on n'est pas un territoire aujourd'hui d'expatriation. Vous parlez effectivement des droits de mutation ? Effectivement, il y a des gens qui sont arrivés pendant cette crise, mais ils sont arrivés, mais beaucoup ont vendu aussi. Quand vous regardez l'évolution de la population, beaucoup sont partis. Vous regardez les chiffres de l'Insee, regardez les effectivement sur chaque année, aujourd'hui on a une augmentation mais qui est relativement faible par rapport à d'autres communes. Je veux dire l'attractivité, donc vous parlez sans cesse, elle ne se vérifie pas. Elle se vérifie où ? Je veux dire la croissance la plus importante de la commune, elle s'est faite dans les années 80 - 90, ce n'est pas moi qui le dit, regardez les chiffres de l'Insee, regardez la croissance démographique en pourcentage, elle a été exprimée par l'Insee. C'est là où on a eu la plus forte croissance. Aujourd'hui, quand vous regardez l'attractivité dont vous parlez, elle est où l'attractivité dont vous parlez ? Vous nous dites à chaque fois, tout le monde veut venir habiter à Fondettes. Et vous avez regardé les strates de la population qui vient habiter aujourd'hui à Fondettes ? Il y a des choses qui sont intéressantes. La population qui a augmenté le plus depuis 2014, est la tranche des 60 - 75 ans. On a plus de 50% de la population, ce sont des couples sans enfants à Fondettes. C'est à dire qu'aujourd'hui, nous ne captions pas la population de famille. Nous avons une augmentation considérable monoparentale. Je n'invente pas Monsieur CHAPUIS, regardez l'Insee, il y a quand même des choses qui sont en demi-teinte. Je ne dis pas que les choses sont faciles, mais quand je regarde effectivement telles que vous présentez les choses, je suis un peu surpris parce que la réalité elle est en demi-teinte. Donc moi, je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette analyse-là et sur les éléments factuels parce qu'aujourd'hui on est dans l'extension de la dette. On est quasiment à 10 ans, Regardez les strates. Ne serait-ce que sur la métropole, où en sont les autres communes et en quoi aujourd'hui nous avons préparé l'avenir. En quoi ? Aujourd'hui, si enfin je ne sais pas, et je ne suis pas, quand je vois l'endettement qui est le nôtre.

Et puis aujourd'hui, qu'est-ce qu'il reste en réserve foncière à la commune ? On a investi essentiellement dans les Varennes, voilà. Je reviens sur ces éléments juste pour rappeler quand même des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de 32%, surtout qu'entre temps, alors Monsieur le Maire interviendra probablement et à juste titre, on a eu quand même la mise en place de la loi NOTRe, dont un des objectifs devait normalement être effectivement de réduire et mutualiser un certain nombre de charges vers les métropoles. Alors cela n'a pas été un franc succès loin de là, au niveau national, on le sait à quelle enseigne, derrière il a fallu faire la loi 3DS, et encore aujourd'hui on attend des décrets sur un certain nombre de choses parce que là aussi on prend énormément de retard. Mais quand même, il y a des communes qui ont été beaucoup plus rigoureuses en termes de gestion, et en terme d'endettement plus particulièrement. Vous ne pouvez pas le nier, parce que, encore une fois, les strates sont là et ce n'est pas un concours de beauté. J'ai déjà eu l'occasion de le dire l'année dernière, elles sont faites et ce sont des moyennes, même si les communes ont des différences entre elles, d'infrastructures, ce sont quand

même des moyennes. Cela donne une gestion indicielle intéressante en terme de repères car ce sont des indicateurs.

Et puis, je rappelle, on a eu l'occasion d'en parler ici, et ce n'est pas simplement l'avis de Fondettes Demain, quand vous regardez les indicateurs de l'État, on n'est pas bien ! D'accord ! On est mal placé. Quand vous regardez l'argus des communes que vous avez si souvent cité ici, dans cette assemblée, Monsieur CHAPUIS, Monsieur le Maire, également Monsieur CERVEAU et à différentes cas quand cela vous intéressaient, cela fait plusieurs années qu'on est mal noté. L'argus des communes est reconnu par l'ensemble de la presse spécialisée, de droite comme de gauche, voire, il a été souvent dit que c'était, je dirais, un organe de l'extrême droite. Mais quand vous l'utilisez, vous ne vous rappelez pas, vous n'avez pas cette notion là, mais, aujourd'hui, c'est un organisme, une association reconnue par l'ensemble de la presse spécialisée économique, de droite comme de gauche, et ses indicateurs sont une autre source là aussi d'appréciation. Eh bien, regardez comment nous sommes situés ! On est mal situé. Je crois que le niveau de la gestion financière est situé comme étant très mauvais. Et l'année d'avant, niveau médiocre. Mais enfin je suis désolé, ce sont des faits, vous pouvez avoir des hauts le cœur, mais ce sont des choses et c'est drôle parce que ce sont ces mêmes arguments. »

Monsieur POMMIER s'exprimant depuis 13 minutes 50, Monsieur le Maire tente de prendre la parole et Monsieur POMMIER demande simultanément à avoir du temps supplémentaire conformément au règlement.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur POMMIER : « Vous concluez, s'il vous plaît, votre intervention. Sinon je vais devoir réguler selon le règlement municipal. Il y a d'autres élus qui souhaitent peut être prendre la parole. C'est moi qui décide Monsieur POMMIER, c'est moi qui le décide en tant que président de séance. Cher Monsieur POMMIER, Monsieur POMMIER, vous avez 2 minutes pour conclure, s'il vous plaît ! »

Monsieur POMMIER : « Je vous remercie. Et pour ces raisons je voulais revenir sur ces chiffres, parce que cela donne une autre réalité que l'analyse de Monsieur CHAPUIS. Mais je vous remercie néanmoins, je dirais, de l'énergie que vous mettez. Cela va nous manquer, d'avoir surtout votre humour, votre talent pour essayer effectivement de donner une vision qui est en réalité bien différente. Et la réalité dans la vraie vie est bien différente. Voilà, je vous remercie, merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur le conseiller municipal. Monsieur CHAPUIS vous apporte une réponse courte sinon je vais devoir réguler le temps de parole des élus comme le règlement le prévoit et j'en serais désolé de le faire. Vous êtes censé intervenir sur un ordre du jour qui vous est soumis. On vous demande de donner un avis sur le compte administratif 2024 et de ne pas faire des bilans. Les bilans, vous aurez l'occasion de le faire devant les électeurs. Qui seront là pour vous écouter ? Allez Monsieur CHAPUIS, vous répondez ? Je vous remercie. »

Monsieur CHAPUIS : « Bon je vais faire court parce que c'est inutile, on peut tenir jusqu'à minuit ainsi, cela ne m'intéresse pas. Moi j'ai 2 documents (montrés à l'assemblée), il y en a un, il vaut très cher : il y a 80% de la population qui est derrière. Je parle, je ne vous ai pas interrompu, (Monsieur POMMIER tente de couper la parole) respectez les règles. Donc c'est 80% qui nous ont donné à blanc-seing, distribués dans les boîtes, qui se sont déplacés, c'est important. Le 2e, il faut le lire aussi, parce que les promesses, cela n'engage que ceux qui les tiennent, vous connaissez ! Nous, c'est fait, on a fait un bilan, d'ailleurs on a payé nous-mêmes comme ça on n'a pas de dettes. Sans faire de jeu de mots, il est dedans et on publiera le dernier. Donc on a fait ce qu'on avait dit, et ce que les gens nous ont dit de faire à 80%. Cela plaît ou ne plaît pas, mais c'est cela la démocratie, cela c'est une chose.

Ensuite j'aime bien mais tout ce qui sort et je ne reviendrai pas sur les chiffres, mais quand on oublie un gymnase Raymond Tournoi, on oublie 60 places de plus à la Mômérie. Je ne sais pas comment on peut vieillir avec des gens qui viennent, alors qu'on a 100 élèves scolarisés de plus. Moi j'ai mis les pieds en 2007 dans cette commune. Je ne suis pas originaire d'ici, je l'ai vécu, 9 700 habitants, j'ai vécu une 4e pharmacie, arrachée de haute lutte puisque 10 002 habitants et 2 500 habitants nécessaires par pharmacie, on est 11 200 habitants et vous dites qu'on patine ?

Non, on ne patine pas, je suis désolé là-dessus. Les vieux ! Bien vous allez à Tours si vous voulez, 1/4 de la population à plus de 60 ans, cela les inquiète et cela les inquiète forcément puisque ces villes se vident, d'avoir une croissance en habitant très maîtrisée de 0.7 ou 0.8, c'est fondamental. Il y a des villes qui galopent, Montpellier, Rennes. Moi je les lis tous les bilans, j'ai beaucoup voyagé et je peux vous dire que je préfère avancer à 0,8 qu'avancer à 3, c'est important.

Maintenant, quand vous dites qu'on a une gestion financière médiocre, je ne comprends pas que 6 banques célèbres, qui gèrent bien se battent pour nous prêter. Quand on est médiocre, on ne nous donne pas un emprunt à 0.6%, Monsieur POMMIER. Il y a un vrai problème. Quand vous allez emprunter pour acheter votre maison, le prix, il est fonction de ce que vous faites en bonne gestion. Donc, je n'épiloguerai pas parce que je pourrais tenir des heures. J'ai l'habitude, ça ne m'intéresse pas, c'est stérile pour la population.

On prépare l'avenir, on a un réseau routier, on a fait une voirie par an et heureusement qu'on l'a faite. Je ne vous dis pas l'état de la voirie de Saint-Pierre-des-Corps, j'y ai travaillé 15 ans. Non, non ! Je peux vous dire que c'était pas triste, ressembler à Paris Dakar par moment. Donc c'est important, les trottoirs, les LED. Il faut quand même être réaliste là-dessus. Les écoles, pourquoi les classes ferment ? Il y a 600 élèves en moins sur l'Indre et Loire, plutôt que d'envoyer des chiffres de partout, il y en a combien au niveau national ? Et c'est le problème, la démographie est là, on ne va pas quand même, on est à 1,69 enfants par femme. Dans 20 ans on saura ce que cela veut dire. Mais la Chine ils sont 750 000 000 au lieu de 1 500 000 000 parce qu'ils ont la politique de l'enfant unique ou 0, ils vont diviser par 2 leur population donc là-dessus je pense qu'il faut arrêter de balancer un petit peu des chiffres qui sortent de partout. Et de toute façon plus personne ne suit au bout d'un moment.

Je vous ai montré la dotation globale au capital remboursé, elle n'a pas bougé, on ne s'endette pas, on rembourse. Quand vous avez 2 000 000 € d'autofinancement, c'est à dire 1/3, vous êtes déjà arrivé avec 30% d'apport personnel pour emprunter pour une maison ? Je ne lève pas le doigt. Là personne ne le fait. On a 10, 15%, nous c'est 33% qu'on amène. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est complètement différent. Et si on prend les subventions derrière, on a 1 500 000 €, donc on amène plus de la moitié. Vous voyez ce que je veux dire ? On les sort d'où ? On ne les a pas piqués. Donc soyons raisonnables un petit peu, soyons positifs, et redresser comme on le fait nous, dans un contexte de fou.

On touche des bases, 48 h avant, on rectifie, voilà c'est l'État. Bon lui c'est puissance 1 000 puisque c'est en milliards qu'il raisonne, nous on est en millions et c'est déjà pas mal. Nous, on a fait ce qu'il fallait, les équipements demandés et les équipements du futur. Voilà et regardez les communautés et voyagez un petit peu, à côté. Le maire de Saint-Cyr-sur-Loire, il a fait son groupe scolaire, c'est sûr, mais il a senti la douloureuse passer au passage ? Et les communes qui se sont fait rattraper en 2014 par la Cour des comptes, il y en a plus d'une, y compris dans la métropole et 6 ans de vaches maigres, c'est dur à vivre pour une équipe qui arrive au pouvoir. Voilà ! Moi, je n'en dirai pas plus. Je laisse Monsieur le Maire faire la partie que vous adorez, la politique. »

Monsieur le Maire : « Monsieur POMMIER, Allez y, je vous en prie. »

Monsieur POMMIER : « Merci pour cette tirade Monsieur CHAPUIS ! »

Monsieur le Maire : « Monsieur POMMIER, Monsieur POMMIER, »

Monsieur POMMIER : « d'ailleurs cela fait rire Monsieur le Maire également, »

Monsieur le Maire : « oui, oui. » (sur un ton d'apaisement)

Monsieur POMMIER : « parce qu'effectivement les résultats dont vous avez parlé, 80% de la population c'est effectivement, on n'est pas en Russie Monsieur CHAPUIS. Donc rappelez-vous et vous savez ici, je n'ai jamais à aucun moment critiqué les résultats des élections parce que ce n'est pas du tout ma façon de voir les choses. Mais quand vous dites que 80% de la population, cela fait beaucoup rire Monsieur le Maire et moi aussi. Mais c'est à l'image parfois de la confusion que vous avez sur les chiffres. C'est assez symptomatique mais après encore une fois Monsieur, soyons sérieux quand vous nous parlez des banques, vous savez les banques elles prêtent à Fondettes parce qu'on a la capacité de rembourser et qui rembourse ? Ce sont les fondettois à travers l'impôt. Donc ce sont des recettes. Et puis après à chaque fois, les dotations de l'État ! Oui, et il y a eu des moments difficiles, mais globalement elles sont plutôt stables aujourd'hui, elles sont plutôt stables.

Regardez, revenez sur le graphique que vous nous avez montré, il y a eu des années difficiles, mais aujourd'hui elles sont plutôt stables, elles ne sont pas si dramatiques. Et puis n'oubliez pas que l'argent magique, on a combien de subventions dans nos recettes ? Enfin parce que tout à l'heure vous avez tapé sur la métropole. Mais la métropole elle nous aide énormément, énormément la métropole, c'est de l'argent public, Monsieur, c'est pas de l'argent magique qui sort de n'importe où, c'est de l'argent public, c'est la redistribution de la décentralisation. Bon, et puis je vous assure, et Monsieur le Maire d'ailleurs nous avait alerté en commission, et je crois d'ailleurs même au Conseil municipal, sur les chiffres de l'Insee, du vieillissement de la population de la commune. Vous nous avez interpellé notamment l'année dernière. Et donc attention à ce que vous dites parce qu'il faut mettre vos violons sur le même registre, parce que Monsieur le Maire nous a alertés là-dessus en disant qu'il y a un souci, la commune de Fondettes vieillit énormément. Enfin, vous me confirmerez, si je dis une erreur, donc attention à ce que vous dites, parce que il y a des réalités qu'on ne peut pas nier, d'accord ! Et même si cela ne dépend pas de la mairie, non, on a possiblement 3 classes qui vont fermer. Alors il y a un échelon national, vous l'avez rappelé, et vous avez parfaitement raison. Mais cela nous interpelle aussi sur notre configuration. Alors je sais que Monsieur le Maire est intervenu, on ne sait pas in fine ce qui sera décidé. Je ne sais pas si vous avez des informations à nous communiquer Monsieur le Maire en la matière : est ce que les 3 classes seront réellement fermées ? Je ne sais pas. C'est inquiétant notamment sur une des écoles, parce que cela concerne aussi les enfants qui sont handicapés, sur lesquels il y a un vrai sujet comme les autistes et ainsi de suite. Mais voilà, Monsieur, soyons, soyez, prenez un peu de distance, on peut ne pas être d'accords, mais il y a des choses qui sont les faits et que les faits. Je ne veux pas revenir dessus parce que voilà, je vais me contenter du rappel que Monsieur le Maire a fait mais les faits sont les faits. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS et Monsieur POMMIER pour vos interventions respectives, riches qui nous permettront sans aucun doute d'avancer. Pour la suite, moi, Monsieur POMMIER, je voulais vous dire que j'étais profondément choqué par vos propos. Vous ne pouvez pas dire que Fondettes c'est une commune de riches, c'est opposer les citoyens les uns aux autres, par rapport à leur statut social, par rapport à ce qu'ils sont. Il n'y a pas que le porte-monnaie qui permet d'évaluer la valeur humaine des gens. Il y a des bénévoles sur cette commune qui méritaient d'être cités peut-être dans votre intervention, vous n'en n'avez pas parlés ? Vous n'avez pas parlé des professionnels de santé qui sont sur cette commune qui ont choisi d'être médecins, des infirmières, des aides à domicile qui font un travail merveilleux, et qui ne le font pas forcément avec un porte-monnaie plus lourd que l'un ou l'autre, mais qui souhaitent vraiment participer à cette richesse d'hommes et de femmes que représente Fondettes.

Le consentement à l'impôt est obligatoire. Cela ne vous convient pas, vous changez de pays, c'est comme ça. C'est le système républicain qui fait que suivant ses revenus, on doit participer à un effort national, on redistribue derrière pour assurer les services publics. Et heureusement que l'État est organisé ainsi. Après, on peut toujours avoir un débat sur sa répartition. Il y a des chiffres qui sont têtus, qui sont officiels, qui sont validés par la Préfecture d'Indre-et-Loire et la direction des finances publiques.

Quand vous dites que le niveau d'investissement a augmenté que de 1 % en 10 ans, cela relève du mensonge et de la désinformation, de la fake news. Pour votre information, entre 2008 et 2013, 12 000 000 d'euros ont été investis sur le territoire. Entre 2014 et 2020, 25 000 000 d'euros si on rajoute l'espace aquatique métropolitain, c'est près de 40 000 000 d'euros qui ont été investis sur la ville de Fondettes. C'est un record en terme d'investissement sur les 30 dernières années. À l'heure où je vous parle, entre 2020 et 2024, nous avons investi près de 18 000 000 d'euros, et le mandat n'est pas terminé puisqu'il y a 2 exercices budgétaires.

Sur l'attractivité du territoire, j'ai l'impression que vous ne vivez pas à Fondettes pour tenir ce genre d'argument inacceptable. Il y a des commerçants, il y a des entreprises qui viennent ici, il y a des gens qui y travaillent.

Vous parlez d'un vieillissement de la population. Je vous rappelle que bientôt dans quelques années vous serez éligible pour aller au repas des sages. Je vous souhaite vraiment d'être sage Monsieur Pommier, un peu plus dans vos interventions. Vous savez que la ville de Tours a annoncé un plan pour le Grand âge hier. Monsieur le Maire vient de le présenter à son conseil municipal, c'est un phénomène national. Si vous n'avez pas ces analyses pour vos interventions, je le regrette vivement. Et puis, quant aux investissements, vous n'avez pas vécu à Fondettes ces 10 dernières années pour voir les progrès qui ont été faits. Vous n'avez pas vécu sur la ville. Moi, je vais prendre un micro pour demander aux fondettois, sur les trottoirs, ce qu'ils ont ressenti de l'évolution de la

commune. Quant à la dette, on a la dette que l'on peut avoir, rien de plus. Le capital de la dette, il a pratiquement pas bougé en 10 ans, on rembourse. 1 000 000 d'euros par an du capital de la dette sur un budget d'un peu plus de 20 000 000, il n'a pas bougé, c'est un record. Alors vous oubliez que les collectivités ont subi des crises dramatiques, le COVID, l'État qui est actuellement en faillite, qui est en train de serrer les vises, et enfin la crise de l'énergie qui ne nous a pas fait de cadeau. Certaines collectivités sont en incapacité d'ailleurs de présenter des budgets actuellement en équilibre. Et Monsieur CHAPUIS a eu raison de vous dire que des banques refusaient d'ailleurs de suivre un certain nombre de collectivités pour boucler leurs emprunts. Et pire encore, le Président des Maires de France a annoncé le mois dernier que des communes ne seraient même plus suivies par les assurances. Nous n'avons pas tous ces problèmes sur la collectivité parce qu'il y a de la création de richesses que l'on distribue. Alors, j'ai bien noté aussi un propos, qui je vous avoue, me fait peur par rapport à la société qui est actuellement, qui me paraît bouleversée dans pas mal de choses, mais vous ne pouvez pas être contre la Maison des Arts et la Jeunesse. Vous êtes contre la culture, contre le savoir, contre l'échange, on ne peut pas dire cela. On ne peut pas dire qu'une Maison des Arts et de la Jeunesse a coûté très cher. Vous savez, j'ai construit plusieurs équipements culturels sur la métropole. Pas très cher, 900 m² pour 5 500 000 €. D'ailleurs, cela n'en coûte que 2 400 000 € à la collectivité à la sortie. Quand on est contre la culture, on n'a pas d'idéal républicain dans son cœur. Je vous le dis tel que je le pense, on n'en a pas. On n'est pas défenseur de la liberté, quand on est contre la culture, on n'en a pas et c'est peut être la seule chose qui reste à nos concitoyens, pour qu'ils puissent se rassembler. Vous avez une analyse qui n'est pas la réalité pour notre collectivité. Et je le regrette vraiment d'ailleurs. Dans quelques instants, nous nous apprêtons à ne pas augmenter l'impôt local à Fondettes, d'autres communes ont proposé ces dernières semaines d'augmenter leurs impôts. Voilà pour ce qui est du compte administratif 2024. Nous allons passer après au vote du budget. Oui, je vous en prie. »

Monsieur POMMIER : « Alors permettez-moi néanmoins de revenir sur certains éléments sur lesquels vous avez les affirmations que je ne peux pas partager. Quand vous dites effectivement sur les dépenses d'investissement, je suis désolé, le juge de paix et les chiffres sont têtus, c'est le compte administratif. Quand je regarde effectivement les dépenses d'investissement en 2014 on était à 5 503 000 €, nous sommes en 2024 à 5 379 000 €. Ce sont les chiffres du compte administratif. Donc si vous voulez par rapport à cela, ce ne sont pas des chiffres que j'invente, c'est la reprise, c'est au sein du compte administratif. Vous pourrez demander au service de vous les communiquer, de vous les confirmer. 2014 nous étions à 5 303 000 € et aujourd'hui nous sommes à 5 379 000 €. Donc moi je peux, alors après vous avez des arguments qui sont les vôtres qui n'engagent que vous, mais moi là-dessus je suis désolé, c'est pour cela que je reviens sur des éléments factuels après son analyse politique. Nous avons des points de divergence. Quand vous me parlez de la liberté et que je suis contre la culture, enfin bon, je ne reviendrai pas là-dessus parce que c'en est tellement ridicule, que cela n'a pas de sens. Mais sur l'impôt, j'ai pas »

Monsieur le Maire prend la parole: « On le dira aux artistes directement, ne vous inquiétez pas, ce sera communiqué dès demain aux artistes. »

Monsieur POMMIER : « Je n'ai pas de mots, tellement c'est ridicule. Sur l'impôt, sur l'impôt je n'ai pas de mots... »

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, on le dira que votre groupe s'est prononcé contre la Maison des Arts et de la Jeunesse, je le dirai le jour de l'inauguration devant tous les artistes. »

Monsieur POMMIER : « Je ne me suis jamais prononcé contre. »

Monsieur le Maire : « Vous leur direz directement ! »

Monsieur POMMIER : « J'ai toujours discuté sur les dépenses et je ne voudrais pas... »

Monsieur le Maire : « D'ailleurs, je pense qu'on fera une tribune là-dessus pour soutenir »

Monsieur POMMIER : « Mais je ne voudrais pas vous faire l'affront de revenir sur les propos qui étaient les vôtres, sur l'analyse budgétaire sur la MAJ en 2021 et le résultat élucidé d'accord. »

Monsieur le Maire : « Alors écoutez Monsieur Pommier, le débat est terminé sur le compte administratif. »

Monsieur POMMIER : « Vous affirmez des choses sur lesquelles je ne suis pas d'accord. »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas là, Monsieur POMMIER pour entendre vos discours. Le débat est terminé sur le compte administratif, c'est terminé. Voilà. Terminé, je viens de vous dire que je suis président de séance, l'affaire est terminée, sinon je mets à huis clos le conseil municipal, sans public et sans presse et vous verrez si vous exprimerez comme vous le faites. Donc je mets fin au débat sur le compte administratif. C'est donc, (tentative de prise de parole par Monsieur POMMIER) je vous fais un dernier rappel avant que je mette à huis clos le conseil municipal. Monsieur POMMIER, vous n'avez plus la parole, je viens de vous, (tentative de prise de parole par Monsieur POMMIER) dire que vous n'avez plus la parole, je viens de vous le dire à l'instant, vous n'avez plus la parole. Monsieur POMMIER, c'est le dernier avertissement, sinon je vais demander à la majorité de voter le huis clos et la police municipale va devoir évacuer le public ainsi que la presse. Je, (tentative de prise de parole par Monsieur POMMIER) Monsieur POMMIER, c'est le 2e avertissement, 3e avertissement, je fais voter le huis clos, c'est immédiat, on est d'accord. Vous n'avez pas la parole, en tant que président de séance, je viens de vous dire que vous n'avez plus la parole, je vous remercie, vous n'avez plus la parole, vous n'avez plus la ... (tentative de prise de parole par Monsieur POMMIER) Bon ! Alors écoutez Monsieur POMMIER, je vote le huis clos, vous l'avez remporté. Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, Mesdames et Messieurs les membres de l'administration, je vais faire voter donc le huis clos. Qui est favorable au huis clos lève la main ? »

3. DL20250325M03A – Demande de réunion à huis clos – Décision du Conseil Municipal

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'une séance ne sera plus publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu des propos houleux tenu par l'un des représentants d'un groupe de la minorité à l'occasion des débats du compte administratif et de son refus de revenir au calme

Compte tenu des deux rappels à l'ordre émis à l'encontre de Monsieur POMMIER en invoquant le dépassement de son temps de parole, de son attitude empêchant une tenue apaisée des débats et de trois avertissements,

Au regard du trouble causé à l'ordre public de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos.

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 3 Contre (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON et Pascal POMMIER)

- ADOPTE le huis clos à 21 h 07.

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Monsieur le Maire : « Je vous remercie, Mesdames et Messieurs de la police municipale, s'il vous plaît, je vais vous demander de vouloir évacuer le public et la presse à mon grand regret suite au comportement de Monsieur POMMIER, je vous remercie. Monsieur POMMIER, vous n'avez toujours pas la parole. » (Propos de Monsieur POMMIER non enregistrés car le micro est coupé)
La police municipale fait évacuer la salle en invitant le public et la presse à se retirer jusqu'à la fin de la séance.

Monsieur le Maire : « Je vais devoir prendre d'autres dispositions. Merci cher collègue, je vous propose de continuer, je vais devoir me retirer. Conformément à la procédure, je vous propose Madame SARDOU en tant que 1^{ère} adjointe pour procéder au vote du compte administratif 2024. »

Il est procédé à la désignation du président de séance

Après la présentation du compte administratif et au moment de procéder au vote, le Conseil Municipal **désigne son président** et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L.2121-14.

En conséquence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Dominique SARDOU, 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 voté le 26 mars 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu le rapport qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 2 Contre (Jérôme RADON et Pascal POMMIER) et 1 abstention (Nathalie WILLAUME-AGEORGES)

- **DÉSIGNE** Madame Dominique SARDOU, 1^{ère} adjointe au Maire pour présider le vote du compte administratif 2024 ;

- **APPROUVE** le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2024, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – RÉALISATIONS EN € –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	14 648 316,98	13 981 747,73	+ 666 569,25
Section d'Investissement	6 160 375,21	5 378 650,54	+ 781 724,67
TOTAL	20 808 692,19	19 360 398,27	+ 1 448 293,92

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

4. DL20250325M04 – Finances Publiques – Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

AFFECTATION DE RÉSULTAT

Section de Fonctionnement		
Recettes	14 648 316,98 €	
Dépenses	13 981 747,73 €	
Résultat de l'exercice	666 569,25 €	
Résultat antérieur	1 158 090,38 €	
Résultat cumulé		1 824 659,63 €
Section d'Investissement		
Recettes	6 160 375,21 €	
Dépenses	5 378 650,54 €	
Résultat de l'exercice	781 724,67 €	
Résultat antérieur	- 1 736 289,79 €	
Résultat cumulé du réalisé	- 954 656,12 €	
Restes à réaliser		
Recettes	826 495,20 €	
Dépenses	172 470,61 €	
Résultat des restes à réaliser	654 024,59 €	
Besoin de financement		300 540,53 €
Solde restant en fonctionnement		1 524 119,10 €

Exposé

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024 s'élève à 666 569,25 €.

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **1 824 659,63 €.**

Pour cette année, la section d'investissement a un besoin de financement provenant du fonctionnement de **300 540,53 €**.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2024 viendra compléter les recettes 2025 à hauteur de **1 524 119,10 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant adoption du compte de gestion du comptable public et du compte administratif établi par l'ordonnateur du budget 2024,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 2 voix contre (Jérôme RADON et Pascal POMMIER) et 1 abstention (Nathalie WILLAUME-AGEORGES)

- **CONSTATE** les résultats du budget de l'exercice 2024 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2024 au budget principal 2025 comme suit :

INTITULE	MONTANT EN €
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2024	1 824 659,63
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	300 540,53
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2025	1 524 119,10

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

5. DL20250325M05 – Finances Publiques – Bilan des acquisitions et cessions 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

En 2024, la ville n'a pas acquis de biens immobiliers et a procédé à la cession détaillée ci-après :

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES – REFERENCE DELIBERATIONS 2024 BUDGET GENERAL								
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie m ²	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant HT en €
Terrain à bâtir	Avenue du Moulin à Vent	ZY n°678, 679 et 681	5862 m ²	Commune de Fondettes	CDC Habitat	Clauses résolutoires	24/9/24	900 000,00 €

Pour rappel, les acquisitions ont été de 5 206 m² entre 2008 et 2013, elles sont de 69 858,25 m² entre 2020 et 2026.

Monsieur POMMIER : « Comme d'habitude on revient sur le montant des cessions, je suis d'accord, je me suis exprimé sur le montant des 900 000 €, je ne vais pas revenir là-dessus. Après c'est sur votre petite phrase-là, sur effectivement sur les superficies achetées entre les différentes périodes, cela n'a aucun sens. Cela n'a aucun sens, parce que quel est le type de m² ? on parle d' où et où on les met ? Parce que la valeur vous savez des terrains, c'est ce qu'on appelle la valeur vénale. Ici Monsieur PILLOT pourrait vous en parler autant que moi, je vais vous dire : on ne peut pas dire cela ainsi. Je ne dis pas qu'il y a des choses qui n'ont pas été faites mais à un moment donné, on ne compare pas le prix au m² des investissements, ce n'est pas la même chose. Enfin, je veux bien un certain nombre de choses mais encore une fois on ne peut pas dire tout et son contraire. Les mètres carrés qui sont à tel endroit n'auront pas la même valeur que d'autres mètres carrés à tel endroit, c'est le propre du marché de l'offre et de la demande et du marché de l'immobilier. Donc on ne peut pas faire une analyse globale en disant cela, cela n'a pas de sens. Voilà ! Moi je me félicite qu'il y ait eu des acquisitions. Mais il faut aussi, enfin c'est du niveau de ..., enfin bon ! Je voulais juste faire ce rappel là, parce que, encore une fois, les mètres carrés, ils ont des valeurs différentes à différents endroits, donc la valorisation patrimoniale n'est pas la même. »

Monsieur le Maire : « Merci, y avait il d'autres remarques chers collègues sur les cessions et les acquisitions ? Je vous donne juste une information générale chers collègues, les acquisitions de notre ville sont à pratiquement plus de 7 hectares bientôt. Je tenais à vous en faire part du bilan sur le mandat 2008-2013 en acquisitions, il n'y aura eu que 5 200 m² d'acquisition. Pour information sur les bilans des cessions pour les opérations de logements collectifs pour que l'assemblée délibérante le sache, en 2009, on a vendu à perte un terrain de 5 300 m² pour 410 000,00 €, soit 42 € le m², les 2 croix ont été vendues pour près de 7 hectares à 3,58 € le m². Je vous laisserai apprécier les chiffres des précédents mandats qui ont été calamiteux pour notre collectivité, pendant que les autres communes à côté vendait à plus de 100 € le m². Le hameau de Valbruze en 2015 a été vendu à 70,00 € le m², la Perrée à 64 € le m², la résidence de la Morandière de 199 € le m² et le moulin à vent 153 € le m². Donc vous avez les résultats des acquisitions et des cessions. Surtout moi ce qui m'inquiète ce sont les mauvaises gestions antérieures. Quand on vend pratiquement 6 hectares 5 à 3.50 € le m². Ce sont des millions d'euros qui ont manqué dans les caisses de la collectivité. Nous poursuivons. Y a-t-il d'autres remarques sur les bilans et les cessions ? Oui, je vous en prie, merci.

Monsieur POMMIER : « Monsieur le Maire. Encore une fois, je ne peux pas être d'accord et vous laisser dire ce que vous venez de dire. »

Monsieur le Maire : « Ce sont les chiffres officiels, donc si. »

Monsieur POMMIER : « On ne fait pas le match après je veux dire, »

Monsieur le Maire : « On ne fait pas le match après. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission des Financements et Moyens Internes en date du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour,) et 3 abstentions (Jérôme RADON, Pascal POMMIER et Nathalie WILLAUME-AGEORGES),

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024, annexé au compte administratif 2024.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

6. DL20250325M06 – Finances Publiques – Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre aux membres du Conseil Municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est fixé à 18 jours par mandat, au profit de chaque élu. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

En 2024, aucune action de formation n'a été menée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants,

Vu la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 modifiant les dispositions relatives aux droits individuels à la formation adaptée aux fonctions des élus municipaux,

Vu la délibération municipale du 25 novembre 2021 relative au remboursement des frais de mission, de formation et de représentation des élus

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2024 tel que repris dans l'exposé ;

- **DIT** que les crédits de formation des élus sont inscrits au budget principal 2025.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

7. DL20250325M07 – Finances Publiques – Vote des taux des impositions directes locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Ainsi, pour compenser cette perte de produit, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par le Département sur leur territoire.

Chaque commune perçoit donc le produit de l'application du taux départemental de TFPB (16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui vient s'ajouter au taux communal et qui est devenu le taux de taxe foncière sur le bâti de chaque collectivité.

Un **coefficient correcteur** s'applique sur le produit de la TFPB départemental pour permettre une compensation à l'euro près de l'ancienne taxe d'habitation.

Les communes continuent à bénéficier du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Pour information, les bases réelles d'impositions et les produits qui en découlent au vu des taux communaux étaient les suivants pour 2024 :

Taxe	2024		
	Bases	Taux	Produits
Taxe habitation sur les résidences secondaires	831 155	19,67 %	162 346
Taxe habitation sur les logements vacants	400 552	19,67 %	78 789
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 469 130	41,29 %	5 556 460
Effet du Coefficient correcteur			1 981 011
Taxe foncière sur les propriétés non bâties bâties	156 904	58,35 %	91 553
TOTAL PRODUIT			7 870 159

Revalorisation des bases :

Depuis 2017, les valeurs locatives foncières sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH).

Pour cette année 2025, l'évolution de cet indice est de **1,7 %**. Pour rappel, en 2024, il était de 3,9 % et en 2023, il était de 7,1 %.

Il faut également prendre en compte le fait que les bases d'imposition sur les établissements industriels ont été réduites de moitié par la loi de finances 2021. Cette mesure est, elle aussi, compensée par les allocations compensatrices.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 ont été notifiées par les services fiscaux.

Comme proposé dans les orientations budgétaires et conformément au projet de ville de la Municipalité, **il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité pour la part communale.**

Il est proposé le maintien des taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe	Taux 2025	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	19,67 %	19,67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,29 %	41,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %	58,35 %

Le produit des impositions serait donc le suivant pour 2025 :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux d'impôt	Produit 2025	Rappel produit 2024	évol. en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 907 000	41,29 %	5 742 200	5 556 460	3,3 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	159 571	58,35 %	92 718	91 553	1,3 %
Taxe habitation (RS+LV)	1 252 646	19,67 %	178 368	241 135	-26 %
Effet du coefficient correcteur	/	/	2 046 256	1 981 011	3,3 %
TOTAL			8 059 543	7 870 159	2,4 %

La hausse des bases réelles 2024 en fonction de l'indice ICPH entraîne une recette supplémentaire de 135 841 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3, et les articles D 1612-1 et D 1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2025 portant sur les orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 abstentions (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- DÉCIDE de maintenir pour 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	19,67 %	19,67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,29 %	41,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %	58,35 %

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

8. DL20250325M08 – Finances Publiques – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

A – Montant global des subventions aux associations

La Municipalité souhaite poursuivre et amplifier son soutien aux associations qui assurent un véritable lien social. La somme totale de **616 299,00 €** leur sera consacrée.

La ville a reçu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2025 de la part des associations. Il a été procédé à l'étude de l'ensemble des demandes au regard des critères d'attribution mis en place dans le cadre du règlement intérieur.

Les critères pris en considération pour le calcul des subventions relèvent de la capacité financière de la ville de Fondettes ainsi que le montant global des demandes sollicitées par les associations.

La ville de Fondettes prend en considération pour la détermination de sa subvention :

- le nombre d'adhérents au sein de l'association et leur domiciliation
- la portée de l'action qui doit être liée à l'environnement, la citoyenneté, l'éducation, la culture.

Chaque demande fait l'objet d'une analyse financière. En effet, la subvention communale ne doit pas excéder 50 % du budget global de l'association. La ville de Fondettes tient compte de la capacité d'autofinancement de l'association et de sa recherche de financements auprès de partenaires privés ou publics.

D'une part, il convient de souligner qu'une convention d'attribution de subvention sera conclue avec chaque association dont le montant annuel de subvention est supérieur à 1 000 €.

D'autre part, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions supérieures aux montants fixés par les textes, feront l'objet de conventions d'objectifs spécifiques.

B – Fonds de Soutien aux Actions Citoyennes (FAC)

Dans le cadre du règlement intérieur d'attribution des subventions adopté, à l'unanimité, par délibération du 14 décembre 2021, la Municipalité a mis en place un fonds intitulé Fonds de Soutien aux Actions Citoyennes (FAC) pour lequel il est proposé d'allouer un montant de **6 000 €** pour l'année 2025.

Le FAC a pour objectif d'aider les citoyens et les associations à financer des projets innovants. Les projets seront sélectionnés par la commission intergénérationnelle, ils seront soutenus par une subvention pouvant atteindre 1 000 € par projet.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que reprises dans l'exposé et détaillées ci-après pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025
101 DOLTONIENS	350 €
ADDO	785 €
AINSI FONT FONDETTES	500 €
ALUMNI POULENC	3 000 €
AP 37	300 €
AQUATERRA	300 €
ARAPI	300 €
ARTS ET PATRIMOINE	6 908 €
ASF	170 681 €
ASSOCIATION FAMILIALE MOMERIE	200 920 €
AUBRIERE ASSO	153 550 €
AVF	1 450 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	250 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	38 980 €
COOP SCOLAIRE C. CLAUDEL	500 €
COOP SCOLAIRE LA GUIGNIERE	800 €
COOP SCOLAIRE CLE DECOUVERTE - DOLTO	1 200 €
COOP SCOLAIRE G. PHILIPPE	1 250 €
FONDETTAILES	300 €
JUMELAGE NAUROD	6 000 €
JUMELAGE CONSTANCIA	4 900 €
L'ÉCOLE S'ENVOLE	350 €
SAUVE QUI PLUME	500 €
SOUVENIR D'ANTAN	1 100 €
SPA (stérilisation de chats)	825 €
UCAPL	1 000 €
UNC	600 €
UNION MUSICALE	12 500 €
VMEH 37	200 €
FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES	6 000 €
TOTAL	616 299,00 €

Certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

9. DL202500325M09 – Finances Publiques – Vote du budget primitif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Le budget primitif 2025 a été examiné par la commission des Financements et des Moyens Internes du 11 mars 2025, le rapport de présentation, la maquette budgétaire et ses annexes sont transmis aux élus par voie dématérialisée.

BUDGET GÉNÉRAL		21 181 450 €	
Recettes réelles de Fonctionnement	13 326 681 €	Dépenses réelles de Fonctionnement	13 046 450 €
Recettes d'ordre	455 650 €	Autofinancement + amortissement	2 260 000 €
Excédent Antérieur Reporté	1 524 119 €	Dépenses réelles d'investissement	5 254 350 €
Recettes réelles d'investissement	3 447 220 €	Dépenses d'ordre d'investissement	620 650 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 425 000 €		
Autofinancement + amortissements	2 260 000 €		

Ci-après la balance détaillée du budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES FONCTIONNEMENT	15 306 450 €	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	15 306 450 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 326 681 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 046 450 €
Impositions directes	8 059 543 €	011 – Charges à caractère général	3 110 264 €
Autres recettes fiscales	800 401 €	011- dépenses imprévues	152 058,00 €
DGF	1 370 000 €	012 – Charges de personnel	7 482 976 €
Autres dotations et participations	1 319 033 €	65 – Charges de gestion courante	1 921 320 €
Produits des services	1 506 600 €	66- Charges financières	335 000 €
Autres recettes	271 104 €	67- charges exceptionnelles	300 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	455 650 €	68- Provisions	2 300 €
Excédent antérieur reporté	1 524 119 €	739 –Atténuation de produit	42 232 €
		DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 260 000 €
		Amortissements	850 000 €
		Autofinancement	1 410 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 875 000 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 875 000 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 450 000 €	DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	5 254 350 €
FCTVA	365 748 €	Infrastructures	1 003 000 €
		Création Maison des Arts et de la Jeunesse	2 048 104 €
Taxe d'aménagement	252 517 €	Équipement de la MAJ	294 896 €
		Autres aménagements des espaces publics	209 093 €
Subventions	631 735 €	Autres équipements bâtiments	274 620 €
		Développement urbain	39 700 €
Cessions	1 600 000 €	Équipement en matériel	284 937 €
		Remboursement capital de dette	1 100 000 €
Emprunts	600 000 €	DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	620 650 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 425 000 €	Neutralisation amortissements	445 500 €
Amortissements	850 000 €	Amortissements des subventions	10 150 €
Autofinancement	1 410 000 €	Intégration œuvre	15 000 €
Intégration œuvre	15 000 €	Remboursement avances	150 000 €
Remboursement avances	150 000 €	RAR Dépenses	172 470,61 €
RAR Recettes	826 495,20 €	Déficit antérieur reporté	954 565,12 €
Financement de la section de fonct.	300 540,53 €		

Monsieur POMMIER : « Je voulais juste revenir car j'étais absent ces derniers temps. Pouvez-vous me donner Monsieur CHAPUIS le détail des recettes d'investissement au chapitre 24 des cessions, la ventilation des 1 608 000 € qui sont indiqués ? C'est constitué par quoi ? »

Monsieur CHAPUIS : « Et Bien, c'est écrit ? Je suis obligé de le lire. Vous l'avez : la salle de musique qui accueillait l'Union Musicale, située Avenue de la République, là, juste après l'église et les anciens logements d'urgence qui sont juste à côté, voilà, et les grands champs en dernier. »

Monsieur POMMIER : « Quels sont les montants ? »

Monsieur CHAPUIS : « Alors les montants, j'ai.... »

Monsieur le Maire : « Pour le moment, on est dans le cadre d'un budget primitif, on continue l'aménagement des grands champs conformément aux engagements. Il y aura du logement à côté du hameau de la Thibaudière avec un parc vert comme prévu. On attend, on fait un appel, on regardera ce qu'il en est. Il nous appartient d'estimer cette somme pour ce budget. Vous aurez les résultats en commission aménagement urbain. Comme l'a dit Monsieur CHAPUIS, les ventes concernent les logements rue de la République totalement insalubres, ainsi que l'école de musique qui était une passoire thermique et des toilettes à l'extérieur. Il fallait réformer tous ces bâtiments. Ces cessions vont enfin permettre aux fondettois d'avoir des équipements propres et neufs.

Monsieur POMMIER : « Oui, là-dessus je vous rejoins, il y a aucun souci, c'était juste savoir ce que cela représentait en superficie et le prix des Grands Champs, puisqu'on parlait tout à l'heure effectivement de valorisation vénale, c'était ce qui était envisagé. Mais après sur le reste, ce que vous avez dit sur l'école de musique et ainsi de suite, je vous rejoins pleinement. C'était une façon d'avoir une appréciation. »

Monsieur le Maire : « Il y avait d'autres questions, Monsieur GUEIT, je vous en prie. »

Monsieur GUEIT : « En parcourant le compte administratif 2024, je tombe en arrêt devant un histogramme présentant l'évolution de la dotation générale de fonctionnement depuis 2009 jusqu'à 2024. On y constate qu'après avoir maintenu à plus ou moins 2 millions d'€ de 2009 à 2014, elle subit une chute brutale avant un atterrissage brutal aux alentours de 1 400 000 €, niveau qui se maintient durablement dirait-on !

Ce qui veut dire que de 2015 à 2024 les mêmes performances, les mêmes tours de force se sont succédés, avec je vous renvoie à mes interventions précédentes, un équilibre budgétaire réel et sincère que nous allons essayer de tenir encore en 2025, mais avec combien d'incertitudes.. ?

Si on examine de près, les 3/4 recettes proviennent des impôts et taxes. En dépenses de fonctionnement, les 2/3 proviennent des charges du personnel.

Ces deux ordres de grandeur représentent le bon niveau de fonctionnement de la collectivité. Les maintenir est un véritable combat et si je vous renvoie à mes précédentes interventions, mes chers collègues, vous voyez que j'ai toujours mis l'accent sur ces deux indicateurs.

Sur les impôts et taxes, il s'agit de rester en deçà des taux fixés annuellement par la commune, pour aboutir à cette réalité que nous vivons depuis des années, pour dire simplement que la

commune de Fondettes n'a encore pas augmenté les impôts, tout en ayant de quoi alimenter tous les postes de dépenses à un niveau réaliste et raisonnable.

Quant aux salaires et charges de personnel, il tombe sous le sens qu'il faut les modérer suffisamment pour être économe, sans diminuer l'action au service de nos concitoyens, et de faire face aux nécessités du pouvoir d'achat de nos agents.

Là encore, l'exercice va devenir plus difficile et il faudra se montrer vigilants et prévoyants, comme on va le voir à l'examen de la section d'investissement où, en recettes on observe que celles de 2024 sont partagées en trois parties chacune sensiblement égales entre 25 et 30 % du total, soient les ressources du fonctionnement : les dotations, les subventions, les emprunts et les dettes, complétés par le produit des cessions. Une telle subdivision, par l'équilibre dont elle est soigneusement marquée, ne peut que permettre une gestion prudente et énergique en même temps. C'est typiquement l'expression proverbiale « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier », c'est exactement ce que Monsieur CHAPUIS a dit après avoir noté l'augmentation des acquisitions depuis 2020 soit 69 850 m² par rapport à 5206 m² entre 2008 à 2013. (Il s'interrompt un instant, n'arrivant pas à relire sa phrase écrite. Il s'excuse auprès de l'assemblée.) Il reprend en disant que conformément aux orientations budgétaires et au projet de ville, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité pour la part communale. Après quoi, nous entrons dans l'examen du budget primitif 2025. On constate une hausse des recettes de fonctionnement incluant 0 % d'augmentation des taux communaux, une légère hausse des impôts et taxes (la baisse des droits de mutation, tout juste compensée par la hausse des bases, la quasi stabilité des participations maintenues alors que la dotation globale de fonctionnement et les allocations compensatrices n'étaient pas notifiées, comme l'indiquait Monsieur CHAPUIS. Le graphique de répartition des impôts et taxes de 56 %. Pour les dépenses de fonctionnement, elles sont en hausse de 4 % avec d'une part, une augmentation des charges à caractère général, de la masse salariale mais d'autre part une baisse des charges de gestion courante, le maintien des charges financières et des subventions au CCAS et le Syndicat Mixte de Restauration. On peut souligner l'autofinancement et les amortissements à + 12 % soit 2 260 000 € (15%) permettant le financement à hauteur de 40 % des dépenses d'investissement. Nous allons le retrouver ces montants en recettes d'investissement. A noter aussi la limitation de l'emprunt à 11 % des recettes, ces éléments sont bien visibles sur le graphique circulaire.

Enfin une gestion équilibrée des dépenses d'investissement, toujours entièrement conformes aux engagements du mandat en matière de cadre de vie et de patrimoine, permettra à nos concitoyens de disposer de la Maison des Arts et de la Jeunesse, certainement le projet le plus abouti et le plus marquant d'un ensemble exceptionnel de grands travaux, la poursuite de travaux de voirie, avec des réalisations emblématiques, les équipements de bâtiments notamment pour la transition énergétique à venir, avec les panneaux photovoltaïques sur les toits, les bâtiments communaux, un développement urbain qui correspond à une urbanisation mais pas à une bétonisation. Dans notre belle ville de Fondettes, il convient de mettre en place des espaces agricoles, des plantations d'espaces verts. Il s'agit aussi de matériel nécessaire au fonctionnement des services dans un vaste ensemble de domaines, de la sécurité à l'éducation, de l'informatique à la culture, de la petite enfance aux sports.

J'en termine là pour ce qui sera ma dernière intervention de ce type, une dizaine de prises de parole non pas techniques, mais pour montrer tout au long des exercices budgétaires comment il faut d'accrocher, respecter l'équilibre dans et hors les comptes, pour que les objectifs proposés aux fondettois soient atteints, de façon transparente et accessible à tous ». Merci de m'avoir écouté et merci Monsieur le Maire de m'avoir autorisé à m'exprimer. » (Applaudissement des conseillers municipaux).

Monsieur CERVEAU : « Merci Monsieur le Maire. Alors, pour bien comprendre et apprécier la qualité du travail réalisé sur ce nouvel exercice budgétaire, je vous propose de commencer par une petite rétrospective, non pas en revenant sur les 10 dernières années, mais simplement les 5 dernières. Bien entendu, nous pencherons ensuite sur les points saillants de l'exercice 2025. Alors tout d'abord, je vous propose de commencer par se remémorer les éléments marquants de ces 5 dernières années. Comme vous devez vous en rappeler, nous avons traversé 2 crises majeures, la crise COVID et la guerre en Ukraine qui n'est malheureusement pas terminée. La conséquence directe de ces phénomènes externes, c'est une inflation qui a bondi de plus de 15%, inflation qui s'est traduite par la forte augmentation du prix de tous nos achats et qui a aussi eu pour conséquence une revalorisation du point d'indice pour les personnels de la fonction publique. Soit un impact pour la ville de 100 000 € par an sur les charges de personnel, auxquelles se sont

ajoutées des mesures salariales complémentaires pour plus de 150 000,00 €. Bien entendu, toutes ces mesures sont non compensées majoritairement par l'État. Quant aux dépenses d'énergie, cela a déjà été cité, elles ont explosé en augmentant de 40% sur ces 5 dernières années. Dans ce contexte, il est intéressant de regarder ce que l'État a fait et les autres collectivités locales pour avoir une appréciation mesurée des choses. Dans ce contexte, qu'a fait l'état justement ? Eh Bien l'État a augmenté ses dépenses de fonctionnement de 20% et pour financer ses dépenses, il a eu recours à l'emprunt pour à la dette, donc pour 84% de cette somme. Aujourd'hui, la dette atteint un niveau qu'on peut qualifier d'abyssal à plus de 3 300 milliards d'euros. Malheureusement, ce choc inflationniste ne s'est pas traduit par une augmentation similaire des dotations des collectivités locales. Et donc, dans ce contexte, n'ayant reçu qu'une compensation partielle, elles ont dû se résoudre à augmenter leur base d'imposition. Ainsi, chaque année, 15% d'entre elles ont été contraintes d'accroître la pression fiscale sur leurs habitants. 5 ans après ces 2 crises, la très grande majorité ont donc augmenté la part communale dans les impôts fonciers. Heureusement, à Fondettes, nous n'avons pas appliqué les mêmes recettes et aucune modification des taux communaux n'a été effectuée. Ensuite, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées avec par exemple une augmentation très limitée à 3,18% de nos charges de gestion courante. Et la réalisation d'investissements permettant de limiter notre dépendance à l'évolution croissante des coûts de l'énergie ont été réalisés. Parallèlement, nous avons maintenu notre soutien aux associations avec plus de 600 000 € par an. Et en plus, nous avons maintenu notre niveau d'investissement à un niveau élevé. En 5 ans, nous aurons investi plus de 23 000 000 €. Et le plus remarquable, c'est que 74% de cette somme a été financée grâce à l'autofinancement aux amortissements, et au Fonds de compensation de la TVA. À elles seules, les subventions ont permis de financer 15% des nombreux projets réalisés dans la ville. Tout ceci s'étant traduit par des investissements nombreux et de qualité qui ont apporté un mieux vivre à l'ensemble des fondettois, conformément au programme d'action municipale, je veux retenir l'Arboretum, la Maison des Arts et de la Jeunesse, les appartements pour accueillir les personnes en qui subissent des violences conjugales, les nombreuses voire rénovées, l'investissement dans le social et la jeunesse. Pour 2025, les grands équilibres sont aussi respectés en matière de recettes de fonctionnement. On peut noter que la rigueur dans la gestion 2024 permet de dégager un excédent de fonctionnement qui alimente notre autofinancement à hauteur de plus de 1 410 000 € soit 10% des recettes globales de la section. Cette section connaît une faible progression des recettes réelles de 0,8% du fait d'une érosion continue, comme cela a été démontré de la dotation globale de fonctionnement que nous accorde l'État chaque année. Sur la partie dépenses, les charges de personnel sont toujours contenues à 50% du total du fonctionnement et grâce à l'investissement réalisé dans les panneaux photovoltaïques, les dépenses d'énergie connaissent même une baisse estimée à 20% du total. L'investissement reste quant à lui un niveau élevé, à un peu moins de 6 000 000 d'euros. Encore une fois, la performance repose sur son origine. 40% provient de notre capacité d'autofinancement, c'est à dire à l'excédent de la section de fonctionnement. Si on ajoute les subventions, le fonds de compensation de la TVA qui n'est que le résultat des investissements passés ainsi que le résultat de la taxe d'aménagement, c'est 61% de ces investissements qui proviennent de notre activité. Ceci permet de limiter très fortement le recours à l'emprunt qui se situera cette année à un niveau très bas de l'ordre de 11%. Parallèlement, et malgré le contexte adverse que j'ai décrit, cette année encore, les projets du programme de majorité auront été mis en place au profit de tous les fondettois, réfection des voiries, les espaces publics, l'ouverture de la MAJ, pour ne citer que les projets principaux. Enfin, pour répondre aux éventuelles préoccupations concernant la dette, je rappellerai qu'à la fin de l'année 2025, nous nous retrouvons au niveau de 2020 alors que nos recettes réelles ont progressé de 15%. Désormais, nous serions en capacité de nous désendetter totalement en 10 exercices, en conservant le même autofinancement que celui de 2025. Par ailleurs, la composition de notre dette avec plus de 75% contractée à taux fixe nous donne une bonne stabilité sur l'avenir. Tous ces éléments mettent encore une fois en lumière une véritable performance qu'il faut saluer et pour laquelle nos remerciements doivent aller à la totalité des équipes engagées au service des fondettois. »

Monsieur le Maire procède au vote du budget primitif.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du 28 janvier 2025 actant du débat sur les orientations budgétaires 2025,

Vu l'envoi du projet de budget primitif adressé aux conseillers municipaux le 12 mars 2025,

Vu les délibérations du 25 mars 2025 portant approbation des taux des impositions directes locales et des subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 1 voix contre (Jérôme RADON) et 2 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES et Pascal POMMIER)

- **VOTE** le budget primitif 2025 tel que repris dans le rapport de présentation d'ensemble,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

10. DL20250325M10 – Finances Publiques – Transfert de charges de Tours Métropole Val-de-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 31 mai 2021.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, le Conseil municipal adopte ce rapport avec la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 11 mars 2025,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

11. DL20250325M11 – Finances Publiques – Modification des biens amortissables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Avec la mise en place de la M57, il convient de corriger la liste des biens amortissables avec les nouvelles imputations budgétaires comme suit :

Classe	Libellé	Durée
1311	Subv. d'investissement transf. État	4 ans
1313	Subv. d'investissement transf. Département	4 ans
1318	Autres subventions d'investissement transf	4 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2041512	GFP rattachement Bâtiment et installations	15 ans
2041581	Autres gpts biens mobiliers matériels et études	10 ans
2046	Attributions de compensations d'investissement	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	6 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau scolaires	5 ans
21841	Mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
21848	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	6 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres matériels (classique)	6 ans

Les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC) sont amortis en un an. La nomenclature M57 a instauré l'amortissement au prorata temporis, il est appliqué même pour les biens de faible valeur.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1,

Vu les instructions réglementaires et les dispositions comptables relatives aux amortissements des biens communaux,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 2 voix contre (Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- **DÉFINIT** la nouvelle liste des biens amortissables et **FIXE** leur durée d'amortissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ces opérations.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

12. DL20250325M12 – Finances Publiques – Neutralisation des amortissements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire en charge des financements.

Depuis la création de la métropole, la ville verse l'allocation compensatrice correspondant aux travaux de voirie sur le chapitre 204. Ces dépenses sont obligatoirement amortissables conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. En 2025, il s'agit d'une somme de **445 500 €** qui doit être amortie.

Afin de ne pas alourdir les dépenses de la section de fonctionnement et comme prévu par le CGCT, il est proposé de neutraliser totalement les amortissements de ces subventions, ce qui augmente le virement à la section d'investissement de 445 500 €.

Les écritures comptables sont prévues au BP 2025 présenté précédemment.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu l'avis de la commission Financements et Moyens Internes en date du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 30 voix pour, 2 voix contre (Jérôme RADON et Pascal POMMIER) et 1 abstention (Nathalie WILLAUME-AGEORGES),

- **ACCEPTÉ** de neutraliser totalement l'amortissement de ces subventions pour un montant global de **445 500 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

13. DL20250325M13 – Éducation – Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école de la Guignière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école La Guignière encadre et définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service.

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 7h15 à 8h30

- le soir de 16h30 à 18h45

La mise en service de l'Espace Citoyens en ce début d'année 2025, nécessite de procéder à des modifications relatives aux modalités d'inscription au service.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du service municipal de l'accueil périscolaire à l'école de la Guignière, actualisé les 28 juin 2016 et 30 juin 2022,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

14. DL20250325M14 – Éducation – Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'école de la Guignière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

Le règlement du transport scolaire définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service.

Le service du transport scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles Gérard PHILIPPE, Françoise Dolto, Camille CLAUDEL et aux collégiens scolarisés au collège Jean ROUX. Ce service fonctionne tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

La mise en service de l'Espace Citoyens en ce début d'année 2025, nécessite de procéder à des modifications relatives aux modalités d'inscription au service.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du service municipal de transport scolaire, actualisé le 28 juin 2016, et le 30 juin 2022,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur de l'étude surveillée organisée à l'école de la Guignière, tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

15. DL20250325M15 – Vie Associative et Partenariats – Convention d'objectifs 2025 avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La commission Intergénérationnelle réunie le 17 mars 2025, propose de reconduire la convention d'objectifs avec le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal, pour une année.

La Ville soutient l'action développée par le COS qui contribue activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité, mais également à cultiver un certain état d'esprit participant à l'épanouissement des agents.

Rappel de l'activité du COS

Le COS organise l'arbre de Noël destiné à tous les agents municipaux de la Ville et s'engage à promouvoir la convivialité et les échanges au sein du personnel communal par l'organisation de manifestations ou d'activités à vocations festives, culturelles ou de loisirs.

L'Association participe à l'action sociale auprès des agents. Le COS met en place une billetterie qui permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour diverses sorties et s'attache à

développer un partenariat avec la Ville dans le cadre de projets culturels et sportifs portés par la Ville.

Dans ces conditions, la Ville accorde au COS des moyens financiers et matériels, et met à disposition un bureau. Le montant de la subvention pour 2025 s'élève à **38 980 €**.

La Ville met également à disposition les locaux et prend à sa charge les fluides, ces charges sont évaluées à hauteur de 636 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération prise en date du 25 mars 2025 allouant les subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour une année avec le Comité des Œuvres sociales (COS de Fondettes - siège 35, rue Eugène Goüin à Fondettes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

16. DL20250128M16 – Vie Associative et Partenariats – Convention d'objectifs 2025 avec l'Association familiale de Fondettes « La Môme »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La commission Intergénérationnelle réunie le 17 mars 2025 propose de reconduire la convention d'objectifs entre la ville de Fondettes et l'Association Familiale "La Môme" pour l'année 2025.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association La Môme est de **200 920 €**.

La subvention se répartit de la façon suivante :

- Accueil extra-scolaire de loisirs éducatifs : 34,5 %
- Accueil éducatif périscolaire : 63 %
- Handicap : 2,5 %

La Ville participe au financement et au fonctionnement du service de restauration, ce montant est inclus dans la subvention. De plus, la municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration.

La Ville met également à disposition les locaux et prend à sa charge les fluides, dont ces charges sont évaluées à hauteur de 51 725 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération prise en date du 25 mars 2025 allouant les subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine de l'enfance et de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale de Fondettes "La Môme" (siège : 50 rue des Chaussuriers à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

17. DL20250325M17 - Vie Associative et Partenariats – Convention d'objectifs 2025 avec l'Association « Alerte Sportive de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La commission Intergénérationnelle réunie le 17 mars 2025 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'année 2025.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Alerte sportive de Fondettes est de **170 681 €**.

La subvention est positionnée sur deux axes : le fonctionnement général de l'association omnisports et le fonctionnement des sections sportives.

La Ville met également à disposition les locaux, cette mise à disposition est évaluée à 119 700 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération prise en date du 25 mars 2025 allouant les subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine sportif,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes » (siège : Allée de la Poupardière à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

18. DL20250325M18 – Vie Associative et Partenariats – Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « AUBRIÈRE Asso »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La commission Intergénérationnelle réunie le 17 mars 2025 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "AUBRIERE Asso" pour l'année 2025.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association AUBRIERE Asso est de **153 550 €**.

La subvention est répartie sur deux actions : un projet d'activités musicales (enseignement et pratique instrumentale).

La Ville met à disposition les bâtiments, prend à sa charge les fluides ainsi que les frais de personnel (FRMJC) pour un montant global de 125 273 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération prise en date du 25 mars 2025 allouant les subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " AUBRIERE Asso" (siège : 3 rue de la Bruzette à Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'objectifs à intervenir et la convention de mise à disposition de locaux communaux, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

19. DL20250325M19 – Vie Associative et Partenariats – Convention d'objectifs avec l'association « l'Union Musicale de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission intergénérationnelle propose d'adopter une convention d'objectifs avec l'Union Musicale de Fondettes.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Union Musicale de Fondettes s'élève à **12 500 €** ; la Ville met également à disposition un local à titre gracieux.

L'Union Musicale de Fondettes s'engage à participer aux cérémonies officielles et à participer aux événements liés à la vie culturelle et festive de la Commune lors des cérémonies officielles, du Marché de Noël, les Journées du patrimoine, et le forum des associations.

La Ville met également à disposition les locaux et prend à sa charge les fluides, ces charges sont évaluées à hauteur de 1 050 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Union Musicale de Fondettes » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ; ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

20. DL20250325M20 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Comité de Jumelage Fondettes – Naurod Wiesbaden »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La convention conclue entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden », en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, est arrivée à échéance.

Dans ces conditions, la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025 propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs, d'une durée d'un an, afin d'organiser les relations entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » dans la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre du jumelage et dans le respect de l'indépendance de l'association.

La subvention attribuée s'élève à **6 000 €** pour l'année 2025.

La Ville met à disposition de l'association un local à titre gracieux. Cette charge est évaluée à hauteur de 4 338 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1974, adoptant le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne)

Vu le serment de jumelage signé le 11 mai 1975 à Naurod,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat avec l'association « Jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden » dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

21. DL20250325M21 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Arts et Patrimoine »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association Arts et Patrimoine.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **6 908 €** octroyée à l'Association Arts et Patrimoine, pour offrir à tout public le choix d'œuvres musicales et théâtrales anciennes et contemporaines de qualité.

La Ville met également à disposition les locaux, cette charge est évaluée à hauteur de 889 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'association « Arts et Patrimoine » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 6 908 € pour l'année 2025, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

22. DL20250325M22 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « Souvenir d'Antan »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association Souvenir d'Antan.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **1 100 €** octroyée à l'Association Souvenir d'Antan, pour l'organisation d'évènements afin de créer du lien et rompre l'isolement des Fondettois.

La Ville met également à disposition les locaux, cette charge est évaluée à hauteur de 3 548 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'association « Souvenir d'Antan » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de **1 100 €** pour l'année 2025, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

23. DL20250128M23 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « UCAPL »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

Dans le cadre de l'animation du commerce de proximité durant cette année, il est proposé de verser une subvention de **1 000 €** à l'Union des Commerçants pour permettre l'organisation d'actions de promotions du commerce de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir l'animation du commerce de proximité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser à l'association « UCAPL » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

24. DL20250128M24 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « AVF »

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association AVF.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **1 450 €** qui sera octroyée à l'Association AVF, pour offrir une journée des bénévoles, les former aux gestes de premiers secours et organiser des actions d'accueil et de communication vers les nouveaux arrivants sur la commune.

La Ville met également à disposition les locaux, cette charge est évaluée à hauteur de 9 425 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'association « AVF » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de 1 450 € pour l'année 2025, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

25. DL20250128M25 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec l'association « ALUMNI POULENC »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association ALUMNI POULENC.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de **3 000 €** qui sera octroyée à l'Association ALUMNI POULENC, pour organiser des spectacles dans le cadre de la saison culturelle et le plan école de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'association « ALUMNI POULENC » pour permettre le versement de la subvention d'un montant de **3 000 €** pour l'année 2025, les crédits étant déjà inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

26. DL20250128M26 – Vie Associative et Partenariats – Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l'Association Touraine Entraide

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. Elle souhaite aider l'Association Touraine Entraide dans la poursuite des ses objectifs, qui sont d'assurer au public en difficulté un suivi et accompagnement dans le cadre d'une réinsertion par le travail.

La commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal au profit de l'Association Touraine Entraide. Ce local est situé dans l'espace municipal des solidarités et de l'emploi « Les Tonnelles ».

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement et expressément selon les modalités définies dans la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'acte en date du 13 mai 2009, portant mise à disposition d'un local communal situé au sein de l'espace « Les Tonnelles » au profit de l'Association Touraine Entraide,

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de l'Association Touraine Entraide,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir les associations dans le cadre de leurs activités sociales exercées en direction de la population et notamment dans le domaine de l'emploi et la réinsertion professionnelle,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Touraine Entraide d'un local communal situé dans l'espace municipal des solidarités et de l'emploi « Les Tonnelles » pour une année, et renouvelable annuellement expressément,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

27. DL20250128M27 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec le Comité Indre-et-Loire de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de définir des principes et objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation.

L'Association s'engage à :

- proposer au moins 2 spectacles de théâtre amateur, en séances familiales, les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025, à la Grange des Dîmes.
- proposer des rendez-vous réguliers de répétitions publiques (10 et 24 avril 2025 ainsi que le 19/06/2025) .
- L'association s'engage à participer à l'évènementiel de la ville lorsque cela est pertinent et à la hauteur de ses disponibilités compte tenu de sa pratique amateur.

Dans ce cadre, la Ville s'engage :

- A mettre à disposition de l'association la Grange des Dîmes à partir du 6 mars 2025, les jeudis, jusqu'au mois de juin 2025.
- A communiquer sur leur programmation.

La Ville met également à disposition les locaux, cette charge est évaluée à hauteur de 6 826,56 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur pour l'année 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

28. DL20250128M28 – Vie Associative et Partenariats – Convention de partenariat avec Turbo Joggo Asso

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de définir des principes et objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation.

L'Association s'engage à :

- proposer 2 représentations musicales

- participer à l'évènementiel de la Ville lorsque cela est pertinent et à la hauteur de ses disponibilités.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition pour des répétitions musicales la salle Jacques Villeret deux fois dans l'année ne fonction des disponibilités de la salle.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec Turbo Joggo Asso pour l'année 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

29. DL20250128M29 – Vie Associative et Partenariats – Convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture de chats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

Compte tenu de l'intérêt public lié à l'hygiène et la sécurité, et en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération de la population féline, la Municipalité prévoit de confier à la Société Protectrice des Animaux (SPA), la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats non identifiés (sans propriétaire ni détenteur) sur le territoire de Fondettes.

Une convention tripartite prévoit les conditions de partenariat avec la SPA et la Société Familyvets, en vue de la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, avec

relâchement dans les mêmes lieux de capture. En contrepartie, une subvention sera versée à la SPA, de l'ordre de 55 € par chat et quelque soit le sexe.

Dans ces conditions, il est proposé de verser à la SPA une subvention de **825 €** destinée à financer une action déterminée qui consiste en la capture, la stérilisation et l'identification de 15 chats errants. Ces animaux seront identifiés au nom de la Commune de Fondettes pour devenir « chats libres » après identification et stérilisation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2311-7,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-27 et L.212-10,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 17 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux, (SPA) et la Société Familyvets jusqu'au 31 décembre 2025 pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice 2025.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

30. DL20250128M30 – Vie Associative et Partenariats – Convention d'utilisation du minibus électrique par les associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La Mairie de Fondettes met à disposition un minibus de 9 places, destiné prioritairement à l'ALSH et ensuite aux associations de la ville de Fondettes.

Il sera réservable en fonction du calendrier de fonctionnement de l'ALSH. Un règlement intérieur définit les modalités d'emprunt, de réservation et de tarification.

Chaque prêt fera l'objet d'une convention de mise à disposition selon les tarifs qui seront fixés par décision du maire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de règlement sur l'utilisation du minibus,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle en date du 17 mars 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur sur l'utilisation du minibus,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document en exécution à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01/04/2025

Publication : 01/04/2025

31. DL20250128M31 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Monsieur POMMIER : « J'ai juste une question auprès des services, à des fins de comprendre, le tableau des effectifs dans le compte administratif, on arrive à 170 agents entre les titulaires et non titulaires, alors qu' en commission il nous a été présenté 180, je n'arrive pas à comprendre cette différence de 10 salariés entre le compte administratif et les effectifs qu'on a vus sur des postes pourvus au 31 décembre 2024. »

Monsieur le Maire : « Et cette question est renvoyée à la prochaine commission des finances et moyens internes. Monsieur PICOT vous répondra, pas de problème, c'est noté, merci à l'administration de bien vouloir le noter à l'ordre du jour. »

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>
<u>Cadre d'emplois : Adjoint d'animation (catégorie C)</u>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet Grade : adjoint d'animation à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1 Il s'agit de créer le poste de l'agent recruté sur le poste de responsable jeunesse et sports.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

- **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
29/11/24	DC20241121C189	Culture – Contrat de cession avec la Compagnie du Porte Voix pour le droit d'exploitation et de représentation du Spectacle « OKA » (moyennant un coût de 3 615,22 € HT soit 4 338,27 € TTC)
25/11/24	DC20241125G190	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement B D - 19 – recette de 393 €)
25/11/24	DC20241125G191	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZD D - 09 – recette de 393 €)
29/11/24	DC20241129E192	Éducation – Convention d'utilisation par l'Association ASL Karaté du dojo Guy LEBaupin (consentie à titre gracieux)
05/12/24	DC20241202F193	Commande publique – Contrat de maintenance du matériel et du logiciel Géo-Verbalisation Electronique avec la société LOGITUD Solutions SAS « Solution GVE » (moyennant un coût annuel de 476,27 € HT soit 571,52 € TTC)

05/12/24	DC20241202F194	Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel MUNICIPAL avec la Société LOGITUD Solutions SAS (moyennant un coût annuel de 429,33 € HT soit 515,20 € TTC)
02/12/24	DC20241202P195	Police Municipale – Convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou morts avec la société FOURRIERE ANIMALE 37
03/12/24	DC20241203G196	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement S G - 21 – recette de 196 €)
09/12/24	DC20241209F197	Finances Publiques – Réalisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 € (moyennant un taux d'intérêt de 2,99 % l'an et pour une durée maximale d'un an)
10/12/24	DC20241210F198	Commande publique – Souscription en mode SaaS d'une licence pour un logiciel d'Emailing avec la Société SAS POSITIVE GROUP FRANCE (moyennant un montant annuel de 4 140 € HT soit 4 968 € TTC)
10/12/24	DC20241210F199	Finances Publiques — Acceptation d'un don non grevé de conditions, ni de charges consenti à hauteur de 100 €
11/12/24	DC20241211F200	Commande publique – Marché pour la location et l'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre Technique Municipal avec la Société LES LAVANDIERES ELIS TOURAIN (moyennant un montant annuel de 3 445,80 € HT soit 4 134,96 € TTC)
16/12/24	DC202412167201	Commande publique – Contrat d'entretien et de maintenance des 11 défibrillateurs avec la Société MATECIR SAS DEFIBRIL (moyennant un coût de 1205,60 € HT soit 1 446,72 € TTC)
17/12/24	DC20241216F203	Finances Publiques – Revalorisation des tarifs des services publics à compter du 1 ^{er} janvier 2025
16/12/24	DC20241216G204	Domaine et Patrimoine – Octroi d'un emplacement de cavurne dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement CAV2-31 – recette de 180 €)
17/12/24	DC20241217F205	Finances Publiques – Aliénation de véhicule Renault Master 5990 XK 37 (moyennant le prix de 1 850 €)
17/12/24	DC20241217F206	Domaine et Patrimoine – Revalorisation du tarif de location d'un logement communal de l'abbé (moyennant un loyer annuel 2023 de 252,09 €)
17/12/24	DC20240912F207	Finances Publiques – Tarifs des séjours jeunes au ski 2025
18/12/24	DC20241218C208	Culture – Contrat de cession avec Martial Production pour le droit d'exploitation et de représentations de spectacles « Erik Black Painting et Heejin Steppe » (moyennant un coût de 10 804,95 € HT soit 12 965,95 € TTC)
18/12/24	DC20241219F210	Commande Publique – Contrat de service de paiement par carte bleue avec SAS ESPACE MONETIQUE (moyennant un coût annuel : - d'abonnement data Monétique GPRS de 180 € HT soit 216 € TTC - de maintenance : 80 € HT soit 96 € TTC)

20/12/24	DC20241220F211	Commande Publique – Marché de travaux pour reprise des concessions funéraires passé selon un accord-cadre à bons de commande (sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 19 000 € HT)
23/12/24	DC20241223G213	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Y G-01 – recette de 393 €)
13/12/24	DC20241213F202	Commande publique – Avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction de la future Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société MODA INTERNATIONAL – Lot n° 14 Mobilier (moyennant un coût de 2 033,52 € HT soit 2 440,22 € TTC)
18/12/24	DC20241218F209	Commande publique – Avenant n° 3 au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société CHAMPIGNY SEGELLES SAS – Lot n° 7 Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds – acoustique - peinture (moyennant un coût de 4 231,06 € HT soit 5 077,27 € TTC)
24/12/24	DC20241223F212	Commande publique – Avenant n° 4 au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société CHAMPIGNY SEGELLES SAS – Lot n° 7 Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds – acoustique – peinture (moyennant un coût de 1 735,81 € HT soit 2 082,97 € TTC)
24/12/24	DC20241224F214	Commande publique – Avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société EUROVIA SAS – Lot n° 12 VRD (moyennant un coût de 23 519,68 € HT soit 28 223,62 € TTC)
02/01/25	DC20250102F001	Commande Publique – Contrat d'assistance juridique dans le domaine du droit public avec la SELARL NS2A (moyennant 15 heures de travail pour un montant forfaitaire annuel de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC)
03/01/25	DC20250103G002	Domaine et Patrimoine – Octroi d'un emplacement de case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col E-03 – recette de 397,10 €)
03/01/25	DC20250103F004	Commande Publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Monsieur Mathieu VASSAL (moyennant un coût de 50 € TTC la séance)
06/01/25	DC20250103F003	Commande Publique – Marché d'entretien des pelouses, des haies, des massifs arbustifs, des cheminements piétons et des surfaces enherbées extensives avec HANDIMOBILE INDRE ET LOIRE (moyennant un coût annuel de 46 573,23 € HT soit 55 887,87 € TTC)
09/01/25	DC20241224F215	Commande Publique – Avenant n° 1 au Marché de nettoyage du DOJO avec la Société SARL ATMOS TOURS (moyennant un coût annuel de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC)
09/01/25	DC20241231C216	Culture – Tarifs d'entrée d'une manifestation de la ville

		de Fondettes pour le concert de Gilbert Montagné du vendredi 20 juin 2025 à 21 h avec FESTIK
10/01/25	DC20250103G005	Domaine et Patrimoine – Octroi d’une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement S G-06 – recette de 200,90 €)
10/01/25	DC202350110F007	Finances Publiques – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d’Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement – année 2025 sur un montant de travaux estimé à 1 083 333 € HT

- Questions diverses : Néant.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 27 mai 2025 à 20 heures. Il remercie l’ensemble des conseillers pour leur présence.

La séance est levée à 22 h 17.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

La secrétaire de la majorité,
Nicole BELLANGER

La secrétaire de la minorité,
Nathalie WILLAUME-AGEORGES